



mypension.be : nouvelles possibilités pour simuler l'impact de vos changements de carrière sur votre pension (communiqué de presse – 27 août 2021)

Vous travaillez, ou avez travaillé, en Belgique ? Sur mypension.be, vous pouvez voir le montant de votre future pension et simuler l'effet de certains changements professionnels sur celle-ci.

Désormais, de nouvelles fonctionnalités sont proposées :

- vous choisissez un nouvel emploi en tant que salarié, quelle que soit votre situation ;
- en tant que salarié, vous envisagez de travailler à temps partiel ou de reprendre un temps plein, ou vous gagnez plus ou moins.

Petit à petit, les fonctionnalités s'étoffent pour vous permettre de guider votre carrière en toute connaissance de ce qu'impliquent vos choix.

Toutes les fonctionnalités désormais proposées

1. NEW - Un nouveau travail en tant que salarié

Vous encodez les dates du début de votre nouvel emploi, votre salaire et autres avantages pour obtenir le montant de pension que vous pouvez espérer.

2. NEW - Votre situation professionnelle change (uniquement disponible aux personnes travaillant comme salariés)

En tant que salarié, vous pouvez simuler l'impact d'un changement dans votre situation professionnelle :

- vous allez gagner plus, ou moins ? Vous encodez les nouvelles données de salaire et autres avantages, et vous obtenez votre nouveau montant de pension.
- vous envisagez de travailler à temps partiel ou de reprendre un temps plein ? Vous encodez les durées de travail ou dans quelle proportion vous allez plus ou moins travailler, et vous obtenez votre nouveau montant de pension.

Attention : le simulateur ne tient actuellement pas compte d'éventuelles allocations sociales complémentaires (ONEM, mutuelle...). Seuls le temps de travail et le salaire encodés sont utilisés pour la simulation.

3. Arrêter de travailler

Vous encodez la date à laquelle vous arrêtez de travailler avant votre pension, et obtenez le montant de votre pension.

4. Racheter vos années d'études

Vous encodez les différentes données concernant vos études et le nouveau montant de pension.

5. Une autre date de pension

Nous montrons le montant de pension à votre date de pension la plus proche et à votre date de pension légale. Vous pouvez aussi choisir une autre date de pension et nous montrons ce que cela implique pour votre montant de pension.



'S'informer, c'est prévoir ! Pourquoi attendre d'être au seuil de la pension ou pensionné pour penser à sa retraite ? Avec ses nouvelles fonctionnalités, l'application mypension.be s'impose toujours plus comme un outil de référence afin d'organiser sa carrière tout en gardant un œil sur l'impact des choix professionnels sur le montant de la pension. En accompagnant les citoyens dès les premières années de leurs carrières, mypension.be permet à toutes et tous de faire les bons choix et de regarder l'avenir avec confiance'.

Karine Lalieux, Ministre des Pensions

De nouveaux défis pour mypension.be

Le monde des pensions est en constante évolution et les réformes ont toujours un effet sur le calcul des pensions. Tous les changements de la législation sont intégrés le plus rapidement possible pour que les montants affichés sur mypension.be reflètent au mieux la réalité.

Les prochaines réformes envisagées pourraient entraîner des changements importants. L'équipe de mypension.be donnera la priorité à la mise à jour des fonctionnalités existantes sur base de ces réformes. De nouvelles fonctionnalités seront envisagées par la suite.

Données de contact pour le grand public

Numéro spécial Pension :

- gratuit depuis la Belgique : 1765
- payant depuis l'étranger : +32 78 15 1765

Site web : www.mypension.be